

**Amqui, le  
15 juin 2020**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 15 juin 2020, par vidéoconférence.

Sont présent(e)s :

Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1  
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2  
M. Michel Germain, conseiller, district n° 3  
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4  
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5  
Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence de M. Pierre D'Amours, maire.

Sont également présent(e)s :

M. Claude Panneton, directeur général par intérim  
M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier  
M. Michaël Côté, trésorier  
M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme  
M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable  
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs  
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics

**N° 2020-175**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement provincial et considérant l'arrêté n° 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 permettant que les membres du conseil prennent part à une séance par tout moyen de communication, les élus ont pris la décision d'y participer par vidéoconférence.

Tel que requis par l'arrêté, l'enregistrement de cette séance sera publicisé par l'entremise de la Télévision communautaire (TVC) de La Matapédia, dans les prochains jours.

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Richard Leclerc, appuyée par M. Égide Charest, à 19 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-176**

### **ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Michel Germain, en ajoutant les points suivants dans la section « Affaires nouvelles » :

- 15.1 Paiement des honoraires professionnels en architecture pour la reconstruction du garage municipal – Acceptation
- 15.2 Offre de service de Robert Boileau inc. – Réparation de la surfaceuse à glace – Acceptation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-177

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2020 – ADOPTION**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2020 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Normand Boulianne, appuyée par M. Richard Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-178

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2020 – ADOPTION**

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2020 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Michel Germain, appuyée par Mme Sarah-Josée Fournier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENS**

**Déroptions mineures**

Pour la demande de dérogation mineure concernant le 175, rue Proulx, les citoyens étaient invités à se faire entendre durant cette séance, entre 19 h 35 et 19 h 40, selon les directives publiées par l'avis public du 28 mai 2020.

Pour se faire entendre, ils pouvaient envoyer des commentaires écrits par la poste ou par courriel au greffier, jusqu'à 12 h aujourd'hui ou se connecter à la vidéoconférence en direct, soit par téléphone ou Internet.

Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal quant à cette demande de dérogation mineure.

**Autres sujets**

Les citoyens étaient invités à rejoindre la vidéoconférence par téléphone ou Internet, entre 19 h 35 et 19 h 40, selon des directives publiées le 12 juin dernier sur la page Facebook et le site Internet de la Ville d'Amqui, afin de leur permettre de poser des questions ou d'émettre des commentaires. Ils pouvaient également envoyer un courriel au greffier jusqu'à 14 h 30 aujourd'hui pour que leurs questions ou commentaires soient transmis aux élus en séance.

Aucune question ou commentaire n'a été reçu.

**CORRESPONDANCE AU 12 JUIN 2020**

M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier, dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au 12 juin 2020.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE**

**N° 2020-179**

### **Liste des comptes au 31 mai 2020 – Approbation**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'approuver la liste des comptes au 31 mai 2020, telle que présentée par M. Michaël Côté, trésorier, pour la somme totale de 1 002 736,28 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-180**

### **Suspension des intérêts sur les créances de l'exercice courant jusqu'au 31 juillet 2020 – Autorisation**

Considérant que le *Règlement n° 849-19 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2020* prévoit que les taux d'intérêt sont fixés à 15 %;

Considérant que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) permet au conseil municipal de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

Considérant qu'au 20 avril 2020, le conseil municipal avait décidé de suspendre les intérêts sur les créances de l'exercice courant jusqu'au 31 mai 2020, dans les circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19;

Considérant que le conseil municipal désire renouveler cet allègement en faveur des contribuables, et ce, jusqu'au 31 juillet 2020;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par M. Normand Boulianne

que le taux d'intérêt sur les créances de l'exercice courant, exigibles et impayées, soit de 0 % par an, mais que le taux d'intérêt sur les créances des exercices antérieurs, exigibles et impayées, demeurent au taux habituel de 15 % par an;

que le taux à 0 % par an soit maintenu jusqu'au 31 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-181**

### **Convention d'aide financière avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source – Désignation du signataire**

Considérant que la Ville d'Amqui a obtenu la confirmation d'une aide financière en vertu du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source pour son projet « Mise en place d'aménagement de gestion durable de l'eau de pluie dans le secteur Blais – Amqui »;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des clauses du projet de convention d'aide financière à signer avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation de ce projet, confirmant une subvention pouvant atteindre 70 179 \$ en faveur de la Ville;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, la convention d'aide financière relative au Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement n° 862-20 décrétant une dépense de 733 000 \$ et un emprunt de 633 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne, d'une pelle mécanique sur roues et d'un chargeur sur roues – Dépôt**

Le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de la Ville d'Amqui quant au *Règlement n° 862-20 décrétant une dépense de 733 000 \$ et un emprunt de 633 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne, d'une pelle mécanique sur roues et d'un chargeur sur roues* est déposé par M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier.

N° 2020-182

**Règlement n° 863-20 relatif à divers programmes d'aide financière pour le développement économique durable – Adoption**

Considérant qu'une municipalité peut adopter diverses mesures d'aide financière en vertu des articles 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite accorder une aide financière pour la relocalisation d'entreprises commerciales et industrielles sur son territoire, afin de s'assurer de retombées économiques significatives et d'éviter le déplacement d'entreprises d'une municipalité à l'autre;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser et d'appuyer le développement d'entreprises industrielles et commerciales et ainsi pourvoir à la création d'emplois sur le territoire de la municipalité;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la construction et la rénovation des résidences privées pour aînés, afin de répondre aux besoins de la population vieillissante;

Considérant qu'en vertu de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), une municipalité peut adopter un programme de revitalisation à l'égard de secteurs qu'elle délimite, à l'intérieur de toute zone identifiée dans le règlement de zonage, dans lequel la

majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins vingt (20) ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis;

Considérant que le conseil municipal souhaite adopter un programme de revitalisation des principales artères commerciales, tout en favorisant la conservation du caractère patrimonial du milieu bâti;

Considérant que le conseil municipal a adopté son plan de développement économique 2020-2024 dans lequel s'inscrit la mise sur pied de programmes d'aide financière pour soutenir le développement économique durable;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 19 mai 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Considérant que le *Règlement n° 863-20* sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, puisque le programme d'aide financière prévu au chapitre 3 prévoit engager minimalement 1 % du budget de fonctionnement de la Ville, jusqu'à concurrence d'un montant de 250 000 \$ annuellement;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Richard Leclerc

que le *Règlement n° 863-20 relatif à divers programmes d'aide financière pour le développement économique durable* est et soit adopté;

de soumettre le *Règlement n° 863-20* à l'approbation des personnes habiles à voter, par la tenue d'un registre à distance d'une durée de 15 jours, en remplacement de la tenue en personne du registre prévu par la Loi, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-183

**Plan annuel d'intervention sur les Terres publiques intramunicipales (TPI) de la Seigneurie-du-lac-Matapédia pour la saison d'opération 2020 – Adoption**

Considérant que, par la résolution 2017-156 adoptée le 3 avril 2017, la Ville d'Amqui renouvelait son entente pour les lots intramunicipaux avec la Société d'exploitation des ressources de la Vallée inc. (SERV) et ce, pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2022;

Considérant que la Société d'exploitation des ressources de la Vallée inc. (SERV) a élaboré un plan d'interventions forestières en conformité avec les exigences de la MRC de La Matapédia, les lois et règlements applicables pour les lots intramunicipaux;

Considérant que la Société d'exploitation des ressources de la Vallée inc. (SERV) invite la Ville d'Amqui à lui transmettre une

résolution énonçant son engagement à approuver le plan annuel d'intervention;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter le plan annuel d'interventions forestières pour les lots intramunicipaux 2020 proposé par le comité de gestion de la Société d'exploitation des ressources de la Vallée inc. (SERV) situé sur le territoire de la Ville d'Amqui, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-184**

**Vente du lot 6 367 591 du Cadastre du Québec à 2639-5202 Québec inc. (Dixie Lee Amqui) – Désignation des signataires**

Considérant que 2639-5202 Québec inc. souhaite acquérir le lot 6 367 591 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matapédia, ayant une superficie de 1579,2 mètres carrés;

Considérant que la Ville d'Amqui est prête à vendre son terrain vacant à 2639-5202 Québec inc., sous réserve du respect par cette dernière des conditions énoncées à la promesse d'achat à être conclue entre les parties;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Richard Leclerc

de transférer du domaine d'utilité publique au domaine privé le lot 6 367 591 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matapédia;

de vendre à 2639-5202 Québec inc. le lot 6 367 591 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matapédia pour un montant de 10 324,90 \$;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier, à signer la promesse d'achat, l'acte de vente et la servitude réelle et perpétuelle d'égout et d'aqueduc à obtenir à titre gratuit sur le lot vendu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-185**

**Vente du lot 6 374 155 du Cadastre du Québec à M. Philippe Michaud – Désignation des signataires**

Considérant que la propriété du 100, rue Desbiens exerce un empiètement dans la rue du Collège et qu'il est impératif que cet empiètement soit régularisé;

Considérant que l'empiètement exercé par la propriété du 100, rue Desbiens, a été loti en un lot distinct, soit le lot 6 374 155 du Cadastre du Québec;

Considérant que Mme Annette Michaud, ancienne propriétaire du 100, rue Desbiens, s'est engagée à assumer tous les frais de notaire et d'arpentage nécessaires à cette régularisation;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Richard Leclerc

de transférer du domaine d'utilité publique au domaine privé le lot 6 374 155 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matapédia;

de vendre à M. Philippe Michaud, nouvellement propriétaire du 100, rue Desbiens à Amqui, le lot 6 374 155 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matapédia pour un montant de 50 \$, à condition qu'une servitude réelle et perpétuelle d'égout et d'aqueduc soit cédée gratuitement au bénéfice de la Ville et de ses infrastructures adjacentes;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier, à signer la promesse d'achat, l'acte de vente et la servitude à être conclus entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-186**

**Vente du lot 4 285 012 du Cadastre du Québec à Mme Diane Ouellet et M. Jean-Luc Lévesque – Désignation des signataires**

Considérant que Mme Diane Ouellet et M. Jean-Luc Lévesque sont copropriétaires du 26, rue Nérée-Beauchemin et qu'ils seront bientôt copropriétaires du lot 3 166 478 du Cadastre du Québec;

Considérant que le lot 4 285 012 du Cadastre du Québec est un lot vacant contigu à la propriété de Mme Diane Ouellet et M. Jean-Luc Lévesque;

Considérant que ce lot appartient à la Ville d'Amqui et qu'il ne lui est d'aucune utilité;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

de transférer du domaine d'utilité publique au domaine privé le lot 4 285 012 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matapédia;

de vendre le lot 4 285 012 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matapédia à Mme Diane Ouellet et M. Jean-Luc Lévesque pour un montant de 20 \$, à condition qu'ils assument les frais de vente;

d'autoriser M. Pierre D'amours, maire, et M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier, à signer pour et au nom de la Ville, ladite vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-187

**Réclamation de Construction L.F.G. inc. – Rédaction d’un rapport d’expertise – Mandat au cabinet CETL-Walsh**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Égide Charest

de mandater le cabinet CETL-Walsh pour la rédaction d’un rapport d’expertise dans le cadre du litige qui oppose l’entrepreneur Construction L.F.G. inc. à la Ville d’Amqui relativement au contrat de Relocalisation du surpresseur de la Fabrique - Lot 1A, selon les modalités prévues à son offre de services du 26 mai 2020.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

N° 2020-188

**Camping d’Amqui inc. – Demande d’aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) pour l’acquisition d’un tracteur avec rétrocaveuse – Appui de la Ville d’Amqui**

Considérant que le Camping d’Amqui inc. souhaite faire l’acquisition d’un tracteur avec rétrocaveuse, nécessaire pour réaliser des travaux d’entretien sur le terrain (aménagement et réparation des terrains, réparation de bris d’aqueduc, gestion de la végétation, etc.);

Considérant que le coût du projet est estimé à 25 500 \$ et que le Camping d’Amqui inc. souhaite obtenir une somme de 6 375 \$ du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Michel Germain

d’appuyer le Camping d’Amqui inc. pour le dépôt d’une demande d’aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

N° 2020-189

**Reconstruction du garage municipal – Modifications au contrat 2020-172**

Considérant que les travaux de reconstruction du garage municipal n’ont pu débuter qu’au 3 juin 2020;

Considérant qu’en vertu du contrat 2020-172 découlant de l’appel d’offres n° 2020-001, liant la Ville d’Amqui et 9163-4188 Québec inc. (Les Constructions Réjean Madore), les travaux devaient débuter le 18 mai 2020 et être terminés au plus tard le 16 novembre 2020;

Considérant que la Ville et 9163-4188 Québec inc. (Les Constructions Réjean Madore) se sont entendus sur une nouvelle date de début et de fin des travaux;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Richard Leclerc

de modifier l'article 10.15.01 du contrat de reconstruction du garage municipal, de sorte que la date de début des travaux soit le 3 juin 2020, en remplacement du 18 mai 2020, et que la date de fin des travaux soit le 2 décembre 2020, en remplacement du 16 novembre 2020, afin qu'au 2 décembre 2020, la réception avec réserve des travaux puisse être prononcée;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier, à signer ladite modification au contrat avec 9163-4188 Québec inc. (Les Constructions Réjean Madore).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RESSOURCES HUMAINES**

**N° 2020-190**

#### **Embauche de Mme Virginy Jomphe à titre de coordonnatrice au camp de jour du Service des loisirs**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

de confirmer l'embauche de Mme Virginy Jomphe à titre de coordonnatrice au camp de jour du Service des loisirs de la Ville d'Amqui, en date du 2 juin 2020, pour une période de 11 semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-191**

#### **Embauche de moniteurs au camp de jour du Service des loisirs**

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Michel Germain

d'embaucher les personnes suivantes aux postes de moniteur au camp de jour du Service des loisirs, en date du 15 juin 2020, pour une période de 8 semaines, soit :

- Mme Émilie Michaud
- Mme Élisabeth Lavoie-Fournier
- Mme Audréa Ouellet
- Mme Catherine Gagnon
- Mme Alexandrine Paradis
- M. Alexis St-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-192**

#### **Embauche de M. Antony Durette et Cédric Ayotte à titre de préposés à l'éradication des plantes envahissantes**

Il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'embaucher MM. Antony Durette et Cédric Ayotte aux postes de préposé à l'éradication des plantes envahissantes, en date du 1<sup>er</sup> juin 2020, pour une période de huit semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-193**

**Assignment temporaire de M. Rémi Fournier au poste de col bleu classe 2, au Service des travaux publics, en remplacement de M. Michel Gagné**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Égide Charest

d'assigner temporairement M. Rémi Fournier au poste de col bleu classe 2, 14 semaines, au Service des travaux publics, en remplacement de M. Michel Gagné, pour la période du 6 juillet 2020 jusqu'au plus tard le 28 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-194**

**Négociation de la convention collective – Désignation des représentants de l'employeur et acceptation de l'offre de service de l'UMQ**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'abroger la résolution 2019-054 et de désigner les personnes suivantes à titre de représentants de l'employeur pour la négociation de la convention collective :

- M. Pierre D'Amours, maire
- Mme Sylvie Blanchette, conseillère
- Mme Marie-Pierre Morin, responsable des ressources humaines
- M. Claude Panneton, directeur général par intérim

d'abroger la résolution 2019-163 et d'accepter l'offre de service de l'UMQ reçue en date du 10 juin 2020, qui consiste à autoriser M. Sébastien Archambault, de l'UMQ, à agir à titre de porte-parole lors de la poursuite des négociations de la convention collective en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**N° 2020-195**

**Mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia – Élaboration des plans et devis définitifs pour les travaux visés par la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source**

Considérant que la Ville d'Amqui a obtenu la confirmation d'une aide financière en vertu du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source pour son projet « Mise en place d'aménagement de gestion durable de l'eau de pluie dans le secteur Blais - Amqui »;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Égide Charest

d'accorder un mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia, au montant de 9 243 \$, pour l'élaboration des plans et devis définitifs pour les travaux visés par ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-196**

**Offre de service de Locations Alantra inc. – Location d'une roulotte de chantier – Acceptation**

Il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter l'offre de service de Locations Alantra inc., aux montants avant taxes de 950 \$ par mois, plus 820 \$ de frais d'installation, de démantèlement et d'entretien ménager, et 1 090 \$ de frais de transport, pour la location d'une roulotte de chantier, à compter du 8 juin 2020, pour une durée indéterminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-197**

**Appel d'offres public – Travaux de pavage 2020 – Rues Industrielle et des Ateliers – Adjudication du contrat**

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter la soumission de l'entreprise Les Pavages des monts inc. pour les travaux de pavage des rues Industrielles et des Ateliers, pour l'année 2020, pour la somme de 183 464,87 \$, taxes incluses, payable à même le fonds de roulement. Elle est la seule soumission reçue dans le cadre de cet appel d'offres et est conforme aux exigences du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-198**

**Appel d'offres sur invitation – Achat de pavage en vrac pour l'année 2020 – Adjudication du contrat**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter la soumission de l'entreprise Les Pavages des Monts inc., pour la fourniture d'enrobée bitumineux pour l'année 2020, pour la somme de 77 101,60 \$, taxes incluses. Elle est la seule soumission reçue dans le cadre de cet appel d'offres et est conforme aux exigences du devis.

À noter que ce montant est une estimation des besoins de la Ville et que le coût réel de ce contrat sera déterminé selon les prix unitaires soumis au bordereau de soumission et les besoins réels de la Ville d'Amqui pour la période visée. Elle est la seule soumission reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-199      Lancement de l'appel d'offres public – Acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement**

Il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

de procéder au lancement de l'appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-200      Demande du ministère des Transports (MTQ) – Contournement de la circulation vers la route Mercier pour la reconstruction du pont Saint-Paul – Autorisation de la Ville d'Amqui**

Considérant que le ministère des Transports (MTQ) remplacera le pont Beaulieu sur le rang Saint-Paul, à Amqui;

Considérant que le MTQ préconise l'utilisation d'un chemin de détour plutôt qu'un pont temporaire;

Considérant que le MTQ demande à la Ville l'autorisation de détourner la circulation par la route Mercier durant les travaux, estimée entre 24 et 28 semaines;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser le MTQ à détourner la circulation de l'entrée du rang Saint-Paul vers la route Mercier, durant la durée des travaux estimée entre et 28 semaines, à condition que le MTQ soit responsable du nivellement de la route, qu'il contrôle le soulèvement de poussière, qu'il s'engage à remettre la route à l'état initial, qu'il conserve un passage pour les piétons et les cyclistes et qu'il s'engage à aviser la population dudit contournement;

de demander au MTQ de revoir l'orientation du pont et d'y prévoir les conduites pour le passage de l'aqueduc et de l'égout, en prévision d'un développement de la zone industrielle, avec services, dans le secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**URBANISME**

**Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2020 – Dépôt**

Le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2020 est déposé en séance.

N° 2020-201

**Règlement n° 860-20 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 –  
Adoption du second projet de règlement**

- Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- Considérant que le conseil municipal doit adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme en cours de modification;
- Considérant que le conseil municipal désire apporter diverses modifications à son règlement de zonage;
- Considérant que, conformément au décret 2020-033 du 7 mai dernier, le conseil municipal a invité la population à transmettre par écrit ses commentaires sur le premier projet de règlement en remplacement de la consultation normalement prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- Considérant qu'il a été jugé approprié d'apporter des correctifs à deux plans à l'échelle 1:20000 ainsi que de modifier la disposition des croquis en annexe;
- Considérant que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

que le second projet de *Règlement n° 860-20 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* est et soit adopté;

de soumettre le second projet de *Règlement n° 860-20* à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement par la tenue de registre à distance, d'une durée de 15 jours, en remplacement de la tenue en personne du registre prévu par la Loi, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Règlement n° 865-20 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement  
n° 611-05) – Avis de motion**

Avis de motion est donné par Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, voulant que lors de la présente séance soit présenté un règlement modifiant le plan d'affectation du plan d'urbanisme de manière à agrandir une affectation commerciale centrale à même la partie de l'affectation publique dans lequel se trouve le presbytère situé sur la rue

du Pont. Cette disposition se retrouve dans le projet de *Règlement n° 865-20*.

**N° 2020-202**

**Règlement n° 865-20 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) – Adoption du projet de règlement**

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le plan d'urbanisme (*Règlement n° 611-05*) de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal désire autoriser un projet nécessitant la modification du plan d'urbanisme;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Michel Germain

que le projet de *Règlement n° 865-20 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05)* est et soit adopté;

de publier un avis annonçant la possibilité pour les citoyens de transmettre leurs commentaires écrits à l'égard de ce projet de règlement, en remplacement de l'assemblée publique de consultation normalement prévue par la Loi, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Règlement n° 866-20 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Avis de motion**

Avis de motion est donné par Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, voulant que lors de la présente séance soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage de manière à :

- agrandir la zone 131 Cc à même le presbytère de la rue du Pont actuellement situé dans la zone 119 P;
- ajouter la fête nationale du Québec et la fête du Canada comme usages et constructions temporaires permis dans les zones à dominance autre que résidentielle;
- insérer une disposition exigeant qu'un mur de soutènement d'une hauteur supérieure à 1,2 mètre soit conçu ou approuvé par un ingénieur;
- autoriser les blocs de béton non architecturaux comme matériaux de mur de soutènement.

Ces dispositions se retrouvent dans le premier projet de *Règlement n° 866-20*.

N° 2020-203

**Règlement n° 866-20 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 –  
Adoption du premier projet de règlement**

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le plan d'urbanisme (*Règlement n° 611-05*) de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal désire autoriser un projet nécessitant la modification du plan d'urbanisme;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Richard Leclerc

que le premier projet de *Règlement n° 866-20 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* est et soit adopté;

de publier un avis annonçant la possibilité pour les citoyens de transmettre leurs commentaires écrits à l'égard de ce premier projet de règlement, en remplacement de l'assemblée publique de consultation normalement prévue par la Loi, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Règlement n° 867-20 autorisant l'implantation d'un centre de la  
petite enfance ou d'une garderie sur le lot 3 164 271 du Cadastre du  
Québec – Avis de motion**

Avis de motion est donné par Mme Sylvie Blanchette, conseillère, voulant que lors de cette séance soit présenté un projet de règlement autorisant l'implantation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie sur le lot 3 164 271 du Cadastre du Québec.

**Règlement n° 867-20 autorisant l'implantation d'un centre de la  
petite enfance ou d'une garderie sur le lot 3 164 271 du Cadastre du  
Québec – Dépôt du projet de règlement**

Le projet du *Règlement n° 867-20 autorisant l'implantation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie sur le lot 3 164 271 du Cadastre du Québec* est déposé par Mme Sylvie Blanchette, conseillère, en expliquant brièvement l'objet, la portée et le contenu de celui-ci.

N° 2020-204

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 165 770 du Cadastre du  
Québec, situé au 175, rue Proulx**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 13 mai 2020 M. Alexandre Canuel a déposé la demande de dérogation mineure n° 2020-0124;

Considérant que la demande est dans le but d'obtenir l'autorisation de modifier une enseigne appliquée dont la superficie totale excéderait celle permise par la réglementation en vigueur;

Considérant que selon l'article 12.4.1, alinéa 1, par. 4 du *Règlement de zonage n°613-05*, la superficie des enseignes appliquées ne doit pas excéder 0,5 mètre carré pour chaque mètre de longueur du mur du bâtiment sur lequel elle est posée jusqu'à concurrence de 30 m linéaires et que la superficie peut être augmentée de 0.1 mètre carré par mètre de longueur du mur au-delà du 30e mètre;

Considérant que l'enseigne aurait une superficie de plus ou moins 8,90 mètres carrés et que la superficie maximale permise par la réglementation est de 7,67 mètres carrés, soit 1,23 mètre carré de moins que l'enseigne projetée;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 20 mai 2020;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser la modification de l'enseigne appliquée qui excède la superficie permise par le *Règlement de zonage n°613-05* de 1,23 mètre carré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal quant à cette demande de dérogation mineure.

**N° 2020-205**

**Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lot 3 165 697 du Cadastre du Québec, situé au 282, boulevard Saint-Benoît Ouest – Projet de rénovation de la façade du bâtiment principal**

Considérant que le 15 mai 2020, M. Gaétan Lebrun, pour Hélène Lebrun, a déposé la demande de permis n° 2020-00140 concernant la propriété située au 282, boulevard Saint-Benoît Ouest, lot 3 165 697 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à obtenir les autorisations nécessaires afin de rénover la façade de la résidence, plus précisément remplacer 2 fenêtres et une porte;

Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur d'intérêt historique, culturel ou esthétique et que le projet est assujetti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que pour un projet de rénovation de la façade du bâtiment principal, l'objectif du règlement est de préserver les composantes architecturales attribuant une authenticité de style au bâtiment principal et contribuant au caractère propre du milieu;

Considérant que la demande respecte plus ou moins les objectifs et critères prévus aux articles 3.1.3.1, 3.1.3.2, 3.1.4.1 et 3.1.4.2 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 20 mai 2020;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser la rénovation de la façade du bâtiment situé au 282, boulevard Saint-Benoît Ouest, tel que soumis par le demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-206**

**Demande d'autorisation à la CPTAQ de la Ferme Bococo inc. – Aliénation du lot 3 414 185 du Cadastre du Québec – Appui de la Ville d'Amqui**

Considérant que la requérante présente une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Considérant que cette demande vise à obtenir l'autorisation d'aliéner le lot 3 414 185 du Cadastre du Québec d'une superficie d'environ 15,6 hectares à la Ferme AviExcel;

Considérant que le futur acquéreur souhaite y exploiter son entreprise de production d'œufs dans les installations existantes;

Considérant que la vocation du lot 3 414 185 du Cadastre du Québec demeure agricole et que l'unité foncière résiduelle a une superficie suffisante pour pratiquer l'agriculture;

Considérant que le projet de la requérante n'aura pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté agricole;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ de Mme Marie-Christine Coulombe pour la Ferme Bococo inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-207**

**Demande d'autorisation à la CPTAQ de Mme Suzie Lévesque – Aliénation d'une partie du lot 3 413 707 du Cadastre du Québec – Appui de la Ville d'Amqui**

Considérant que la requérante présente une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Considérant que cette demande vise à obtenir l'autorisation d'aliéner une partie du lot 3 413 707 du Cadastre du Québec d'une superficie d'environ 404,33 m<sup>2</sup> aux propriétaires de l'immeuble situé au 80, rang Saint-Joseph, soit Mme Suzie Lévesque et M. Sylvain Dionne;

Considérant que les futurs acquéreurs désirent utiliser cette partie de lot afin de remplacer éventuellement leur installation septique;

Considérant qu'une partie du lot 3 414 234 du Cadastre du Québec appartenant à Mme Suzie Lévesque et M. Sylvain Dionne sera cédé aux propriétaires du lot 3 413 707 du Cadastre du Québec, afin de régulariser un empiètement d'un bâtiment accessoire;

Considérant que cette partie du lot 3 413 707 du Cadastre du Québec n'est actuellement pas utilisée à des fins agricoles;

Considérant que le projet du demandeur n'aura pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté agricole;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ de Mme Suzie Lévesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-208**

**Offre de service de Groupe Bélanger prestige inc. – Arrosage des plantes envahissantes – Acceptation**

Considérant que la berce spondyle est une espèce exotique envahissante, présente sur le territoire de la ville d'Amqui et qu'elle est une source d'inquiétude;

Considérant que cette plante possède des caractéristiques particulières, que son omniprésence et son expansion peuvent avoir des impacts négatifs dans plusieurs domaines, comme la santé publique, l'économie et l'environnement;

Considérant que la Ville d'Amqui est bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre du Programme visant à soutenir la coopération intermunicipale, pour son projet de lutte contre la berce spondyle avec la municipalité de Lac-au-Saumon;

Considérant que la méthode la plus efficace pour éradiquer la berce spondyle consiste à arroser celle-ci avec un désherbant;

Considérant que l'entreprise Nutrite Gaspésie (Groupe Bélanger Prestige inc.) a déposé une offre de service incluant le désherbant, le camion, la remorque-citerne et l'applicateur certifié, au coût de 180 \$ de l'heure et de 0,25\$ du litre;

Considérant que la Ville d'Amqui et la municipalité de Lac-au-Saumon assumeront les frais relatifs aux interventions qui seront

effectuées sur leur territoire respectif par Nutrite Gaspésie (Groupe Bélanger Prestige);

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'accepter l'offre de service de Nutrite Gaspésie (Groupe Bélanger prestige inc.) pour un montant maximal de 10 950 \$, taxes incluses, couvrant les services d'arrosage qui seront effectués sur le territoire de la Ville d'Amqui et de la municipalité de Lac-au-Saumon à l'été 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE**

**N° 2020-209**

#### **Contrat de gré à gré avec Les Constructions Réjean Madore – Travaux d'enlèvement de plomb – Adjudication**

Considérant que la Ville d'Amqui est propriétaire du 55, rue des Forges à Amqui et qu'elle souhaite procéder à la démolition des bâtiments y étant situés;

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite faire réaliser une étude de caractérisation environnementale phase II pour le 55, rue des Forges, mais que l'une des conditions pour pouvoir compléter une telle étude, est que le garage soit préalablement démoli;

Considérant que la démolition du garage peut être faite sans procédure particulière, mais que des travaux doivent être réalisés dans le but de retirer les écailles de peintures contenant du plomb lixiviable;

Considérant que ces travaux requièrent de suivre une procédure de travail en présence de plomb;

Considérant que l'entreprise réalisant les travaux doit être en mesure de respecter ladite procédure;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter la soumission de l'entreprise Les Constructions Réjean Madore, au montant de 7 980,41 \$ taxes incluses;

d'autoriser M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable, à signer ladite soumission, pour et au nom de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-210**

#### **Offres de services professionnels dans le cadre du développement industriel – Rang Saint-Paul – Acceptation**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter l'offre de service de la MRC de La Matapédia du 10 mars 2020, au montant de 16 000 \$, dans le but d'effectuer des relevés terrain, une mise en plan de l'ensemble des zones, valider la possibilité d'offrir le réseau d'aqueduc, effectuer la conception préliminaire pour l'ensemble des zones et analyser le concept de drainage des eaux pluviales dans l'objectif de procéder au développement de la zone industrielle du rang Saint-Paul;

d'accepter l'offre de service de Services-conseils Aqua Ingénium s.e.n.c. du 12 mai 2020 au montant de 10 916,88 \$, taxes incluses, dans le but de réaliser une étude préliminaire pour le traitement des eaux usées par filtration dans l'objectif de procéder au développement de la zone industrielle du rang Saint-Paul;

d'autoriser M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable, à signer, pour et au nom de la Ville, les mandats ainsi octroyés à la MRC de La Matapédia et à Services-conseils Aqua Ingénium s.e.n.c.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-211

**Offres de services professionnels dans le cadre du développement résidentiel – Plateau Fabrique – Acceptation**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter l'offre de service de la MRC de La Matapédia du 10 mars 2020, au montant de 27 000 \$, dans le but d'effectuer des relevés terrain, une mise en plan pour l'ensemble des phases, effectuer la conception préliminaire pour la phase 2 et analyser le concept de drainage des eaux pluviales pour l'ensemble des phases dans l'objectif de procéder au développement résidentiel du plateau Fabrique;

d'accepter l'offre de service de Services-conseils Aqua Ingénium s.e.n.c. du 12 juillet 2019 au montant de 10 342 \$, taxes incluses, pour réaliser une étude préliminaire pour le traitement des eaux usées par filtration et au montant de 9 652,15 \$, taxes incluses, pour obtenir une expertise hydrogéologique, dans l'objectif de procéder au développement résidentiel du plateau Fabrique;

d'accepter l'offre de service de Claude Dionne, évaluateur agréé du 30 mars 2020 au montant de 9 772,87 \$, taxes incluses dans le but d'estimer la valeur marchande des terrains du projet de développement résidentiel du plateau Fabrique;

d'autoriser M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable, à signer, pour et au nom de la Ville, les mandats ainsi octroyés à la MRC de La Matapédia, à Services-conseils Aqua Ingénium s.e.n.c. et à Claude Dionne, évaluateur agréé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-212

**Offre de services professionnels du Groupe Tanguay & associés – Mise à jour du plan directeur de l'eau – Acceptation**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter l'offre de service de Groupe Tanguay & associés, au montant de 10 347,75 \$, taxes incluses, dans le but de mettre à jour le plan directeur du réseau d'aqueduc de la Ville d'Amqui;

d'autoriser M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, le mandat octroyé à Groupe Tanguay & associés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **LOISIRS ET CULTURE**

**N° 2020-213**

#### **Contrat de gré à gré avec l'entreprise Carrier – Entretien 2020-2023 des compresseurs de l'aréna – Adjudication**

Il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter l'offre de renouvellement du contrat d'entretien des unités de refroidissements à l'aréna de l'entreprise Carrier pour les années 2020 à 2023, aux montants avant taxes de 4 776 \$ du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021, de 4 871 \$ du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 et de 4 969 \$ du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023;

d'autoriser M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui, le renouvellement de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **DEMANDES DE DON ET COMMANDITE**

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Demandes de don et commandite ».

### **REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS**

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Représentations, congrès et formations ».

### **AFFAIRES NOUVELLES**

**N° 2020-214**

#### **Paiement des honoraires professionnels en architecture pour la reconstruction du garage municipal – Acceptation**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser le paiement des honoraires professionnels en architecture pour la somme de 7 336,54 \$, taxes incluses, à être versée à la firme Atelier 5 inc., pour la reconstruction du garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-215

**Offre de service de Robert Boileau inc. – Réparation de la surfaceuse à glace – Acceptation**

Il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'accepter l'offre de service de Robert Boileau inc., au montant de 22 082,89 \$, taxes incluses, pour des travaux de réparation de la surfaceuse à glace;

d'autoriser M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs, à signer l'offre de service, pour et au nom de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES ÉLUS**

Une période est réservée aux élus voulant faire des commentaires sur différents sujets.

N° 2020-216

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 21 h 37, sur une proposition de M. Égide Charest, appuyée par M. Michel Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Pierre D'Amours  
Maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Vincent Paradis  
Greffier

---

